

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 6 avril 2023

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM. Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Messieurs Fabien EYERMANN, Christian HUNCKLER, Valentin LETT, M. Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, M. Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur le Maire.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Un vol de carburant sur un véhicule garé à Neunhoffen s'est produit récemment et une partie de l'hydrocarbure s'est déversé dans le réseau d'assainissement d'où l'intervention des services du SDEA pour l'aspirer et éviter la pollution de la lagune à la sortie du village,
- Le conseiller France Rénov est présent sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a organisé une réunion de présentation relative à la mission d'assistance à l'élaboration et à la mise à jour des plans communaux de sauvegarde.
- Monsieur Francis HOFFMANN fait le bilan de l'opération batracien.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 31 mars 2023

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Tarifs 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les concessions funéraires et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- de fixer les tarifs 2023 selon les modalités suivantes :

- L'aire naturelle de camping, la salle du Mille club, location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les concessions funéraires et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune : les tarifs sont maintenus

- de fixer les tarifs 2023 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :

- Le prix de l'eau a été fixé à **1.23 € le m³**
- Le prix de l'assainissement a été fixé à **2.00 € le m³**
- Les frais de branchement au réseau d'eau potable, la taxe pollution d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte et la location du compteur : les tarifs sont maintenus

Objet : N°4) Fixation des taux d'imposition 2023 des taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 6 avril 2023, et précise que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux 2022 pour l'exercice 2023 à savoir :

Taxes	2022	2023
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %	25.22 %
Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %	102.05 %
Taxe d'habitation	-	11.70 %

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- le maintien des taux 2022

- de fixer les taux d'imposition 2023 des taxes locales de la manière suivante :**

Taxes	2023
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %
Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %
Taxe d'habitation	11.70 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 287 511 €.

Objet : N°5) Budgets primitifs exercice 2023 (principal, eau et assainissement)

a) Budget primitif 2023 : budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2023, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	490 216.11 €	490 216.11 €
FONCTIONNEMENT	952 471.52 €	952 471.52 €
TOTAL	1 442 687.63 €	1 442 687.63 €

- **précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée**

b) Budget primitif 2023 : service de l'Eau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2023 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2023, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	193 359.39 €	193 359.39 €
FONCTIONNEMENT	101 324.55 €	101 324.55 €
TOTAL	294 683.94 €	294 683.94 €

- **précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

c) Budget primitif 2023 : service de l'Assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2023 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2023

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2023, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	553 499.03 €	553 499.03 €
FONCTIONNEMENT	88 409.91 €	88 409.91 €
TOTAL	641 908.94 €	641 908.94 €

- **précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

Objet : N°6) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 31 mars,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 14 parcelle 239/62, lieu-dit «1 rue des Genêts »

* Monsieur Francis HOFFMANN indique qu'un riverain de la rue du Lion s'est manifesté pour le manque d'éclairage public, Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours relative à l'affaissement dans la rue. Dès retour des conclusions de l'étude, des travaux pourront être entrepris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Dambach, le 20 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH

